

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE RENNES
Mairie de Québriac
5 rue de la Liberté 35190 QUEBRIAC
Tél. : 02 99 68 03 52 Fax. : 02 99 68 10 14
E-mail : mairie@quebriac.fr

COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 SEPTEMBRE 2019

L'an **DEUX MIL DIX NEUF**, le **VINGT TROIS SEPTEMBRE à 19H00**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Armand CHÂTEAUGIRON, maire.

Date de la convocation : 9 septembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 9

Présents : Mmes MM. CHÂTEAUGIRON Armand, GAMBLIN Marie-Madeleine, BOISSIER Patrick, CLOLUS Christine, JUHEL Chantal, GIFFARD Réjane (à partir de 19H45), BAUGUIL Aude, TROTOUX Noël, BORDE Jacques.

Absents excusés : Mmes MM. DENOUAL Louis, LEBRETON Angélique (procuration à Mme BAUGUIL Aude), OLLIVIER Alain, MARION Jérôme, LAMARRE Eugène, LEMAÎTRE Virginie.

Secrétaire de séance : Mme CLOLUS Christine.

APPROBATION DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2019

En l'absence d'objection, le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2019 est validé par les membres du Conseil Municipal.

23.09.2019-DEL44 URBANISME : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL AVANT ARRÊT DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE QUÉBRIAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-14, L103-2 et R153-3 ;

Vu la délibération du conseil municipal de QUÉBRIAC en date du 25 Novembre 2016 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme et fixant les modalités de la concertation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;

Vu la délibération 2018-04-DELA39 du Conseil communautaire en date du 5 avril 2018 autorisant la Communauté de communes à poursuivre la procédure de révision du PLU de Québriac ;

Vu les débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal du 28 octobre 2018 et 20 juin 2019 et au sein du Conseil communautaire en séances du 25 octobre 2018 et 4 juillet 2019 ;

Vu les différentes pièces composant le projet de PLU ;

Monsieur le Maire rappelle les objectifs de la révision du plan local d'urbanisme (PLU) :

- Planifier sur tout le territoire communal le projet de la collectivité en matière de développement économique et social, d'environnement et d'urbanisme à court et moyen terme ;

- Planifier et organiser le développement du secteur Nord de l'agglomération ;
- Rendre compatible le PLU avec les différents documents cadres existants : le SCoT du Pays de Saint-Malo, le Programme Local de l'Habitat (PLH)...
- Rechercher un équilibre entre développement urbain et préservation des espaces naturels dans une perspective de développement durable et de tenir compte des nouvelles préoccupations :
 - renouvellement urbain et développement de l'urbanisation,
 - habitat et mixité sociale,
 - diversité des fonctions urbaines,
 - transports et déplacements.
- Déterminer les conditions d'un aménagement du territoire respectueux des principes du développement durable en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction des besoins en matière :
 - d'habitat et d'équipements publics,
 - d'activités économiques, commerciales ou touristiques,
 - de sport, de culture.
- Conforter une armature équilibrée de services et d'équipements répondant aux besoins de proximité ;
- Répondre aux enjeux de l'intercommunalité ;
- Assurer une activité agricole confortée, prenant en compte les impératifs d'une gestion pérenne des espaces.

Bilan de la concertation

Tout au long de la démarche, l'ensemble des modalités de concertation fixées dans la délibération de prescription a été mis en œuvre :

- Publications d'article(s) dans le bulletin municipal : Juillet 2016, Avril 2018, Juillet 2018.
- Mise à disposition, tout au long de la procédure, de documents d'information relatif au PLU et notamment « le porter à connaissance » établi par les services de l'Etat ainsi que des documents sur l'avancement des travaux.
- Création d'un courriel dédié : aucun message reçu.
- Installation d'une boîte à suggestions à l'accueil de la mairie : aucun message reçu.
- Distribution de questionnaires en début de procédure à la population, l'invitant à se prononcer sur les projets pour la décennie à venir en matière d'habitat, d'équipements, de mobilité et de cadre de vie : 38 questionnaires retournés.
- Réalisation d'une exposition en mairie de QUÉBRIAC, sous formes de panneaux A0, organisée du 12 octobre 2017 à ce jour, présentant la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme, le diagnostic territorial et les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.
- Organisation de trois réunions publiques (12 octobre 2017, 5 juin 2018 et 19 septembre 2019) dont la publicité a été assurée sous la forme d'affiches apposées sur le territoire communal, de tracts d'invitation distribués dans les boîtes aux lettres, d'insertion dans le journal Ouest France.

Les questions, observations et requêtes formulées au cours des débats lors des réunions publiques, sur le cahier et dans la boîte à suggestions ont permis de mettre en relief les préoccupations des

administrés, touchant souvent des intérêts particuliers liés principalement à l'urbanisation future de la commune.

Tout au long de la procédure, de nombreux supports de communication ont été utilisés et la concertation a permis d'enrichir les réflexions tout au long de révision du projet de PLU. Le bilan met fin à la phase de concertation préalable.

Suite aux consultations administratives, une enquête publique sera diligentée permettant aux habitants de s'exprimer une nouvelle fois et de faire valoir leurs observations avant approbation.

Avis avant arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme

Avant arrêt du projet de PLU en Conseil communautaire, le Conseil municipal doit se prononcer. Le PLU arrêté sera ensuite transmis aux personnes publiques associées qui disposeront d'un délai de trois mois pour faire valoir leurs avis. Après enquête publique et avis du Conseil municipal de Québriac, le Conseil communautaire approuvera le PLU en y apportant, le cas échéant, les modifications nécessaires.

Le projet de PLU préserve les équilibres tels que définis aux articles L110 et L121-1 du Code de l'urbanisme, tout en assurant les possibilités de développement. Il respecte les servitudes d'utilité publique formulées dans le porter à connaissance de l'Etat. Il répond aux enjeux fixés dans les lois Solidarité et Renouvellement Urbain de 2000, « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010, et ALUR de 2015 :

- Lutter contre l'étalement urbain et la déperdition d'énergie,
- Fixer des objectifs de modération de la consommation d'espaces
- Préserver la biodiversité,
- Assurer une gestion économe des ressources et des espaces,

Le PLU vise à répondre à des enjeux multiples, environnementaux, sociaux, économiques. Face à des enjeux parfois contradictoires, la démarche d'élaboration a eu pour but de dégager une réponse équilibrée, nécessairement porteuse d'impacts environnementaux. Le projet de PLU s'attache donc à retenir des modalités d'aménagement du territoire qui réduisent structurellement les impacts environnementaux liés au développement urbain.

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme de QUÉBRIAC est prêt à être arrêté par le Conseil communautaire, compétent en matière de PLU et document en tenant lieu, pour être transmis pour avis aux personnes publiques associées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 10 voix POUR :

- **VALIDE** le bilan de la concertation ;
- **DONNE** une **AVIS FAVORABLE** au projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'annexé à la présente pour arrêt par le Conseil communautaire en séance du 26 septembre 2019 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives et à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

23.09.2019-DEL45 MARCHÉ DE TRAVAUX : TRANSFERT DES EFFLUENTS DE LA COMMUNE DE QUÉBRIAC VERS LA STEP DE TINTÉNIAC - ATTRIBUTION

Cadre réglementaire :

- Vu les dispositions des articles R.2123-1 à R.2123-8, R.2131-12 à R.2131-13, du titre IV, du titre V et du titre VIII du Code de la Commande Publique en vigueur à compter du 1er Avril 2019.
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 25.01.2019-DEL01 en date du 25 janvier 2019 portant approbation du projet (PHASE PRO) de transfert des effluents de la commune de Québriac vers la STEP de Tinténiac.

Description du projet :

Le marché de travaux concerne le transfert des eaux usées de la commune de Québriac vers la STEP de Tinténiac et la réalisation du réseau de refoulement correspondant.

Les caractéristiques de la consultation sont les suivantes :

Objet du marché :

Marché intitulé : « Transfert des eaux usées de la commune de Québriac vers la STEP de Tinténiac ».

Conditions de la consultation :

Le marché de travaux a été lancé selon une procédure adaptée en application des articles R.2123-1 à R.2123-8, R.2131-12 à R.2131-13, du titre IV, du titre V et du titre VIII du Code de la Commande Publique en vigueur à compter du 1er Avril 2019.

Le délai de validité des offres a été fixé à 120 jours à compter de la date de remise des offres des candidats.

L'avis de consultation a fait l'objet d'un avis public à la concurrence dans les journaux suivants :

- Ouest France : date d'envoi le 11 mars 2019 – parution le 13 mars 2019.
- Mise en ligne de l'avis public à la concurrence sur le site « bretagne-marchespublics.com » le 11 mars 2019.
- Mise en ligne des documents de la consultation sur la plateforme de dématérialisation e-mégalisbretagne.org le 11 mars 2019.

Remise des offres :

Les candidats devaient remettre impérativement le pli comportant les renseignements et documents constituant leur offre par voie électronique sur la plateforme accessible à l'adresse du profil acheteur précisée à la rubrique 4 de l'avis d'appel public à la concurrence, avant la date et l'heure de remise des offres et rappelé ci-après : <https://marches.mégalisbretagne.org>.

La date limite de réception des offres était fixée au 12 avril 2019 à 12H00.

Type de marché :

La consultation fait l'objet d'un allotissement au sens des articles R2113-1 à R2113-3 du Code de la Commande Publique, comme suit :

- Lot 1 – Désignation : Réseau de refoulement des eaux usées
- Lot 2 – Désignation : Poste de refoulement par pompage pneumatique, bassin tampon et raccordements

Les soumissionnaires pouvaient présenter une offre pour un ou plusieurs lots. Un même soumissionnaire peut se voir attribuer plusieurs lots.

Le marché n'est pas un marché à tranche(s) optionnelle(s) au sens des articles R2113-4 à R2113-6 du Code de la Commande Publique.

Durée du marché :

Les stipulations relatives aux délais d'exécution sont définies dans l'acte d'engagement du candidat.

Variantes :

Les soumissionnaires devaient proposer une solution technique répondant en tous points à la solution technique de base définie dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Les soumissionnaires pouvaient par ailleurs, proposer de leur propre initiative une variante dans les limites définies ci-après :

- 1 variante libre pour le lot 1 portant sur la qualité du tuyau PEHD.
- 1 variante libre pour le lot 2. Compte tenu du profil en long du refoulement, la technique de pompage pneumatique est fixée et ne peut pas être modifiée. La variante pouvait éventuellement porter sur la nature des conduites gravitaires ainsi que sur la nature du bassin tampon.

Critères de jugement des candidatures :

Les renseignements prévus à l'article R2143 du code de la commande publique étaient à fournir dans l'offre et notamment :

- La justification de travaux de même nature que l'objet du présent marché exécutés récemment avec certificats et montants.
- Des certificats de qualification.
- Toute justification mettant en évidence les qualités et capacités du candidat pour ce type d'opération.
- DC1, DC2 et DC4.

Les autres indications étaient précisées dans le règlement de la consultation.

Critères de jugement des offres :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

- 1 – Valeur technique de l'offre 60 %
- 2 – Prix des prestations 40 %

Le maître d'ouvrage à engager des négociations pour le lot n° 2 selon les modalités définies dans le règlement de la consultation.

La commission communale des marchés s'est réunie le 9 juillet 2019 et le 6 septembre 2019 pour examiner l'analyse des offres présentée par le maître d'œuvre en charge du dossier et émettre un avis.

Analyse des offres :

4 offres ont été reçues dans le cadre du lot n° 1 (réalisation du réseau de refoulement) et 2 offres dans le cadre du lot n° 2 (construction du poste de refoulement par pompage pneumatique, du bassin tampon et des raccordements).

Les montants proposés par les entreprises ayant déposé une offre sont :

LOT N° 1

ENTREPRISES	Montant des travaux € HT
OUEST TP	92 976,00
SATEC	108 482,50
EVEN	109 532,40
SARC (base)	149 870,00
SARC (variante 1)	146 045,00

LOT N° 2

ENTREPRISES	Montant des travaux € HT
PINTO/FELJAS/MASSON (solution de base)	482 080,00
PINTO/FELJAS/MASSON (solution variante)	446 000,00 ⁽¹⁾
PINTO/FELJAS/MASSON (solution variante après négociation)	379 195,00 ⁽²⁾
SOGEA/OUEST TP/PVE/UFT (solution de base)	443 640,00
SOGEA/OUEST TP/PVE/UFT (solution de base après négociation)	472 088,00

⁽¹⁾ Variante sur la cuve de stockage béton intégrée au poste de refoulement

⁽²⁾ Variante sur la cuve de stockage béton intégrée au poste de refoulement et sur le matériel de pompage pneumatique

Au regard de l'analyse finale, les offres ont été classées comme suit :

LOT N° 1

ENTREPRISES	Total prix pondéré (40%)	Total valeur technique pondéré (60%)	Total prix pondéré + Total valeur technique pondéré (100%)
OUEST TP	40,00	55,20	95,20
SATEC	34,28	57,60	91,88
EVEN	33,95	33,60	67,55
SARC (base)	24,82	55,80	80,62
SARC (variante 1)	25,47	56,40	81,87

LOT N° 2

ENTREPRISES	Valeur technique de l'offre (60%)	Prix des prestations (40%)	Total de points tous critères confondus (100%)
PINTO/FELJAS/MASSON (solution de base)	53,40	31,46	84,86
PINTO/FELJAS/MASSON (solution variante)	54,60	34,01	88,61
PINTO/FELJAS/MASSON (solution variante après négociation)	52,80	40,00	92,80
SOGEA/OUEST TP/PVE/UFT (solution de base)	47,40	34,19	81,59
SOGEA/OUEST TP/PVE/UFT (solution de base après négociation)	48,00	32,13	80,13

La commission communale des marchés propose d'attribuer le marché lot n° 1 (réalisation du réseau de refoulement) à l'entreprise OUEST TP (montant : 92 976,00 €HT et le marché lot n° 2 (construction du poste de refoulement par pompage pneumatique, du bassin tampon et des raccordements) au groupement d'entreprises PINTO/FELJAS/MASSON (montant : 379 195,00 €HT).

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix POUR, décide de :

- **DÉSIGNER** conformément à l'avis de la commission communale des marchés, l'entreprise OUEST TP attributaire du marché lot n° 1 (réalisation du réseau de refoulement) pour un montant total de 92 976,00 €HT et le groupement d'entreprises PINTO/FELJAS/MASSON attributaire du marché lot n° 2 (construction du poste de refoulement par pompage pneumatique, du bassin tampon et des raccordements) pour un montant total de 379 195,00 €HT.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les marchés ainsi que tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

**23.09.2019-DEL46 APPEL A CANDIDATURES « DYNAMISME DES CENTRES VILLES ET BOURGS RURAUX
– CYCLE ÉTUDE – APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD CADRE**

Au terme de l'appel à candidatures « dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne » lancé en mars dernier par l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne et la Caisse des Dépôts, 208 projets ont été présentés. Le caractère innovant, l'expérimentation et les perspectives d'essaimage ont guidé les partenaires dans le choix des 60 projets soutenus.

Monsieur le Maire rappelle le projet global de la municipalité de réaliser une étude de faisabilité et de programmation d'aménagement de la partie Est du centre-bourg.

Pour répondre aux besoins de la population, préserver la qualité architecturale et l'environnement et favoriser le renouvellement urbain, la commune a engagé une révision de son document d'urbanisme. Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ont été débattues en Conseil municipal en septembre 2018, et en Conseil communautaire en Octobre 2018.

Dans ce cadre, la commune a souhaité engager parallèlement une réflexion sur l'aménagement d'un ilot en centre bourg. L'aménagement de cet ilot va permettre non seulement de favoriser une densification du tissu urbain existant mais également de créer une couture avec le tissu pavillonnaire adjacent, ainsi que répondre aux enjeux du Vivre Ensemble, par une combinaison d'espaces dédiés (jardin partagé, forum, aire de jeux ...). La stratégie d'aménagement choisie sera traduite par le prestataire pour être intégrée au PLU en cours de révision.

Le périmètre d'étude comprend d'arrières de parcelles entre la Rue de la Liberté et la Résidence du Clos de la Rabine.

Le projet déposé pour la commune au titre de cet appel à candidatures « dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne », en phase étude, a été retenu et pourra bénéficier d'une dotation maximale de 19 200 €.

Afin de concrétiser cet engagement, la commune est invitée à signer avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, la Caisse des Dépôts ainsi que la Communauté de communes Bretagne romantique un protocole d'accord commun précisant les engagements de chacun pour assurer la bonne réussite et le suivi du projet.

A ce protocole vont s'ajouter des conventions financières qui préciseront le montant de l'aide affectée à la collectivité par chaque partenaire, le cas échéant.

Il vous est donc proposé de formaliser la demande d'accompagnement de notre collectivité auprès des partenaires de l'appel à candidatures « dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne » à approuver :

- le protocole cadre
- la convention d'études proposée par l'Établissement public foncier de Bretagne ;
- la convention financière proposée par la Caisse des Dépôts.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 4 mars 2019, se prononçant favorablement sur le dossier tel que présenté dans le cadre de l'appel à projets « Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne »,

Vu la participation active de la Communauté de communes Bretagne romantique dans le suivi de ce dossier, et affirmant ainsi le soutien à la commune de Québriac par sa candidature à l'appel à projets « Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne »,

Considérant que la commune a, sur le secteur Est du centre-bourg, le souhait de d'établir un programme d'ensemble définissant les enjeux urbains des bâtiments et leur compatibilité entre eux et avec l'environnement,

Considérant que ces orientations nécessitent la réalisation d'une étude de faisabilité et de programmation d'aménagement de la partie Est du centre-bourg.

Les orientations indiqueront :

- Les équipements spécifiques éventuels à réaliser ;
- Les éléments de programmation habitat et leur intégration dans le programme d'ensemble ;
- Les ambiances urbaines, architecturales et paysagères ;
- Les outils nécessaires à l'aménagement du site ;
- Le pré-chiffrage du projet d'ensemble et le phasage.

La stratégie d'aménagement choisie sera intégrée au PLU en cours de révision.

Considérant que ces études fourniront des éléments d'aide à la décision sur les aspects techniques, urbains, financiers, juridiques et de programmation du projet de la collectivité en vue de le sécuriser et de préparer sa mise en œuvre,

Considérant la nécessité de conclure un protocole cadre avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, la Caisse des Dépôts et la Communauté de communes Bretagne romantique ainsi que des conventions financières propre à chacun des partenaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 10 voix POUR :

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- **APPROUVE** ledit protocole cadre avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, la Caisse des Dépôts et la Communauté de communes Bretagne romantique et **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à contractualiser avec les partenaires afin de bénéficier de leur soutien technique et financier,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

23.09.2019-DEL47 PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DU SERVICE COMMUN POUR L'APPLICATION DU DROIT DES SOLS (ADS) – AVENANT A LA CONVENTION

1. Cadre réglementaire :

- Vu les statuts de la Communauté de communes en date du 01/03/2019 et la compétence facultative n°4 « Prestations de services aux communes » ;
- Vu la délibération du conseil communautaire n°2015-04-DELA-41 en date du 30 avril 2015 portant création du service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols ADS ;
- Vu la délibération du conseil communautaire n°2015-06-DELA-56 en date du 18 juin 2015 portant conventions avec les communes relatives au service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme ;
- Vu la délibération du conseil communautaire n°2017-12-DELA-130 en date du 14 décembre 2017 portant avenant à la convention avec les communes ;
- Vu la délibération du conseil communautaire n°2019-06-DELA-69 en date du 20 juin 2019 portant participation aux frais du service commun pour l'application du droit des sols ;
- Vu la délibération du conseil municipal n°03.07.15-40 en date du 3 juillet 2015 portant convention relative au service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme ;

2. Description du projet :

La compétence facultative n°4 de la Communauté de communes Bretagne romantique « Prestations de services aux communes » précise :

« Dans la limite de ses compétences et dans les conditions définies par convention entre la Communauté de communes et les communes concernées, la Communauté de communes pourra exercer pour le compte d'une ou plusieurs communes extérieures toutes études, missions ou prestations de service relatives au service d'instruction des **Autorisations du Droit des Sols** de l'EPCI. Cette intervention donnera lieu à une facturation spécifique dans les conditions définies par ladite convention »

Ainsi la Commune a confié à la Communauté de communes, à travers la convention signée en 2015, l'instruction des autorisations du droit des sols.

Le coût du service comprend les postes suivants :

Fournitures administratives
Location immobilière
Locations mobilières + maintenance (copieur)
Maintenance
Documentation générale et technique
Voyages et déplacements
Frais d'affranchissement
Frais de télécommunications
Charges de personnel
Investissement

La prestation est facturée à la commune en fonction de l'activité réelle du service pour la commune et du coût réel du service.

L'activité est déterminée en Equivalent Permis de Construire (EPC) suivant les coefficients de pondération suivants :

TYPES D'ACTES	EPC
Certificat d'Urbanisme informatif (CUa)	0,2
Certificat d'Urbanisme Opérationnel (CUB)	0,6
Déclaration Préalable (DP)	0,6
Permis de Construire (PC) – Permis de Démolir (PD)	1
Permis de construire modificatif	0,6
Permis d'Aménager (PA)	2
Permis d'Aménager modificatif	0,6
Transfert de permis	0,2

Depuis l'instauration du service ADS en 2015, la Communauté de communes prend à sa charge 40% des coûts du service pour les communes du territoire.

Lors du vote du budget 2019, la Communauté de communes a acté un certain nombre de mesures d'économie. L'une d'elles porte sur le financement du service ADS et prévoit une refacturation du service ADS à 100% du coût du service commun pour l'ensemble des communes de la Bretagne romantique.

Outre l'aspect financier, se pose une question d'équité devant le service rendu. En effet, la Communauté de communes facture à 100% la prestation aux communes de la Communauté de communes de Pays de Dol et de la Baie du Mont St-Michel. Il convenait donc d'harmoniser la facturation pour un même service rendu.

3. Délibération : Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix POUR, décide :

- **APPROUVER** l'avenant, ci annexé, modifiant l'article 1 « Conditions financières » du titre III « Dispositions générales » de la convention signée avec la Communauté de communes relative au service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme de la manière suivante :

« La participation aux frais du service commun d'Application du Droit des Sols correspond à 100% de la somme égale, au coût du dossier équivalent PC multiplié par le nombre de dossiers traités, pour la COMMUNE de QUÉBRIAC sur l'année écoulée ».

Le coût de ce service pour les communes de la Communauté de communes Bretagne romantique ayant conventionné, sera facturé aux communes en année N+1 pour la prestation exécutée en année N.

Ces dispositions financières s'appliquent pour et à compter de 2019 pour la participation aux frais du service commun 2018.

Les autres articles demeurent et restent inchangés. »

- **AUTORISER Monsieur le Maire** à signer l'avenant à la convention et tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

23.09.2019-DEL48 SERVICE UNIFIE DE CONSEIL EN ENERGIE DU PATRIMOINE PUBLIC (CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE) – APPROBATION DE LA CONVENTION

1. Cadre réglementaire :

- CGCT articles L 5741-2 ; L 5111-1-1 ; L 5111-1 et R 5111-1 ;
- Délibération du conseil communautaire du 20 juin 2019

2. Description du projet :

Suite à l'arrêt fin 2018 du dispositif de conseil en énergie partagé développé à l'échelle départementale depuis 2009, les CC Bretagne romantique (CCBR) et CC Côte d'Émeraude (CCCE) souhaitent poursuivre cette mission à l'échelle communautaire, au travers d'un service unifié entre les deux EPCI de conseil en énergie du patrimoine public (CEPP).

Le conseil en énergie constitue un service clé pour les communes et EPCI dans l'objectif de réduire la facture énergétique et être exemplaires auprès des citoyens en termes d'optimisation des dépenses publiques. A l'heure de la rédaction des PCAET, la poursuite de ce dispositif semble essentielle pour une intervention concrète sur le patrimoine des communes et EPCI (bâtiments, véhicules ...). Les missions du CEPP étant variées, un cadrage de celles-ci est nécessaire pour cibler les secteurs d'intervention prioritaires. C'est en ce sens qu'un travail de hiérarchisation des missions a été mené pour identifier les missions incontournables du CEPP :

- Intervention sur le patrimoine public existant avec un suivi des dépenses énergétiques (bilan annuel) et une optimisation de celles-ci (renégociation de contrats, application de nouvelles procédures, changement d'équipements...).
- Assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de travaux neufs et de rénovation énergétique
- Veille sur la réglementation en vigueur et le financement des travaux
- Accompagnement à l'évolution des comportements des usagers.

La CCBR adhère au dispositif départemental jusque fin 2017, à raison de 62 jours / an sur 27 communes. En 2018, 16 communes ont adhéré au dispositif transitoire pour faciliter le montage des dossiers CEE-TEPCV. La CCBR souhaite poursuivre le service pour une intervention sur le patrimoine public communal (un conseiller dédié intervenant déjà sur le patrimoine communautaire). Le service bénéficiera aux communes souhaitant adhérer à ce dispositif : les charges sont réparties entre les communes et la CCBR avec un processus de cotisation annuelle au service de 0,35 € / hab. / an.

Sur ces bases, il est convenu d'amorcer le service avec un ETP commun aux 2 EPCI, selon la répartition suivante (fonction du nombre d'habitants des communes adhérentes), afin de développer des relations privilégiées avec chacun des EPCI :

- CCCE : 60% - 3 jours / semaine
- CCBR : 40% - 2 jours / semaine

Un bilan intermédiaire lors de la 1^{ère} année de service permettra de définir si le dimensionnement retenu est suffisant ou nécessite un recrutement supplémentaire. Le recrutement se fera par la CCBR. Une convention de partenariat avec les communes adhérentes précisera les modalités administratives, techniques, logistiques et financières du service. Le matériel dédié au CEPP sera mis à disposition par la CCBR. Le démarrage du service est prévu entre le 1^{er} novembre 2019 et le 15 janvier 2020, en fonction de la disponibilité de l'agent à recruter. La convention de partenariat sera signée au démarrage du service

3. Délibération : Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix POUR, décide :

- **D'ADHERER** au service de Conseil en Energie du Patrimoine public proposé par la Communauté de communes Bretagne romantique avec un engagement 3 ans sur la base d'un tarif annuel de 0,35€ / habitant / an ;
- **DE CONVENTIONNER** avec la Communauté de communes Bretagne romantique pour une durée de 3 ans afin de bénéficier des services du Conseil en Energie du Patrimoine Public ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

23.09.2019-DEL49 RÉPARTITION 2019 DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE 2018 RELATIVES A LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Par délibération n° 25.01.2019-DEL04 en date du 25 janvier 2019, le Conseil Municipal a sollicité une subvention au titre de la répartition des amendes de police 2018 – exercice 2019 – pour le dossier suivant :

Lieu des travaux	Nature	Objectifs	Montant HT
Route de la Gromillais	Aménagement d'une voie piétonne	Ralentir la vitesse et sécurisation des piétons	9 385 ,00 €

Au cours de sa réunion du 24 juin 2019, la commission permanente du Conseil Départemental a arrêté la liste des communes de moins de 10 000 habitants susceptibles de prétendre à la répartition de l'enveloppe allouée par le Ministère de l'Intérieur au titre du produit des amendes de police de 2018 (664 997 € pour l'Ille et Vilaine) ainsi que le montant leur revenant.

A ce titre, la commune de Québriac peut bénéficier d'une subvention d'un montant de 3 660 € pour l'opération suivante : aménagements piétonniers protégés route de la Gromillais.

L'attribution définitive de cette subvention est subordonnée à la décision du Conseil Municipal d'approuver les financements et d'exécuter les travaux subventionnés dans les plus brefs délais.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix POUR :

- **APPROUVE** le financement des travaux suivants :

Lieu des travaux	Nature des travaux	Montant HT de l'opération	Subvention accordée
VC route de la Gromillais	Aménagements piétonniers protégés	9 385 €	3 660 €

- **S'ENGAGE** à exécuter les travaux dans les plus brefs délais.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget primitif voté le 29 mars 2019,

Afin de mettre en conformité la comptabilité de la commune avec les informations budgétaires reçues après le vote du budget, il convient de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

(Dépenses - Section Fonctionnement)

Chap./Articles	Libellé	BUDGET 2019	Décision Modificative septembre 2019	TOTAL BUDGET 2019
739113	Reversements conventionnels de fiscalité	- €	2 611,00 €	2 611,00 €
739216	Reversements conventionnels de fiscalité	1 500,00 €	-1 500,00 €	- €
022	Dépenses imprévues	6 000,00 €	-1 111,00 €	4 889,00 €
		7 500,00 €	0,00 €	7 500,00 €

(Dépenses - Section Investissement)

Chap./Articles	Libellé	BUDGET 2019	Décision Modificative septembre 2019	TOTAL BUDGET 2019
10226	Reversements conventionnels Taxe d'aménagement	- €	1 132,00 €	1 132,00 €
2046-11	Attribution compensation investissement	18 669,48 €	-18 669,48 €	- €
2046	Attribution compensation investissement	- €	18 669,48 €	18 669,48 €
		18 669,48 €	1 132,00 €	19 801,48 €

(Recettes - Section Investissement)

Chap./Articles	Libellé	BUDGET 2019	Décision Modificative septembre 2019	TOTAL BUDGET 2019
10226	Taxe d'aménagement	10 000,00 €	1 132,00 €	11 132,00 €
		10 000,00 €	1 132,00 €	11 132,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix POUR, décide :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°3 décrite ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Déclaration d'Intention d'Aliéner un bien soumis au Droit de Prémption Urbain Créé par délibération du Conseil Municipal en date du 13 juillet 2007

Date de dépôt en Mairie : 18 JUILLET 2019

Demandeur :

SCP LECOQ – LEGRAIN

3 Rue Armand Peugeot

BP 14

35190 TINTÉNIAC

Propriétaire(s) :

M. COBAC Robert

EHPAD – 2 Rue du Clos Des Michel

35190 SAINT-DOMINEUC

Situation du bien :

7 La Ville Hulin 35190 QUEBRIAC

Cadastre : E 445 (590 m²), E 698 (105 m²)

Nature du bien :

Maison d'habitation

La commune de Québriac n'a pas exercé son droit de préemption.

Déclaration d'Intention d'Aliéner un bien soumis au Droit de Prémption Urbain Créé par délibération du Conseil Municipal en date du 13 juillet 2007

Date de dépôt en Mairie : 12 JUILLET 2019

Demandeur :

SCP LECOQ – LEGRAIN

3 Rue Armand Peugeot

BP 14

35190 TINTÉNIAC

Propriétaire(s) :

Madame BOURSAULT-COSTARD Madeleine

4 Rue de la Basse Ville

35190 QUÉBRIAC

Situation du bien :

La Ville Hulin 35190 QUEBRIAC

Cadastre : E 397 (1000 m²)

Nature du bien :

Terrain non bâti

La commune de Québriac n'a pas exercé son droit de préemption.

AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE PROJET ÉOLIEN

Par arrêté du 30 août 2019, la Préfète d'Ille-et-Vilaine informe les habitants de QUÉBRIAC, COMBOURG, DINGÉ, GUIPEL, HÉDÉ-BAZOUGES, LA CHAPELLE-AUX-FILTZMEENS, LES IFFS, MEILLAC, PLEUGUEUNEUC, SAINT-BRIEUC-DES-IFFS, SAINT-DOMINEUC, SAINT-SYMPHORIEN et TINTÉNIAC, qu'une consultation publique va être ouverte sur un nouvel avis émis par l'autorité environnementale (MRAE) le 18 juillet 2019.

Ce nouvel avis porte sur le dossier actualisé de demande d'autorisation unique présentée par la SARL I.E.L. Exploitation 9, dont le siège social est situé 41 Ter, Boulevard Carnot à Saint-Brieuc (22000), en vue de procéder à la régularisation de l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2016 autorisant l'exploitation du parc éolien sur la commune de Québriac.

Le dossier actualisé de la demande d'autorisation, l'avis de l'autorité environnementale (MRAE) du 18 juillet 2019 et le mémoire en réponse présenté par la SARL I.E.L. Exploitation 9, sont consultables sur le site internet de la préfecture de Rennes à l'adresse suivante : <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/icpe>.

Le public pourra formuler ses observations et propositions sur l'avis de l'autorité environnementale (MRAE) du 18 juillet 2019 avant la fin du délai de consultation publique :

- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-icpe-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr (en précisant l'objet du courriel : « consultation publique – SARL I.E.L. Exploitation 9 »),
- par courrier à la préfecture de Rennes, bureau de l'environnement et de l'utilité publique, 3 avenue de la préfecture – 35026 Rennes Cédex 9.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté modificatif de régularisation.

AVIS DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES

En application des dispositions de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal de l'avis budgétaire rendu par la Chambre régionale des comptes le 3 septembre 2019 et concernant une demande d'inscription d'une dépense obligatoire de 2 122,92 € au budget de la commune de Québriac résultant d'un jugement du Tribunal d'instance de Rennes le 5 février 2018 condamnant la commune à prendre en charge financièrement la moitié des frais de bornage de la propriété LEROUX.

La commune de Québriac s'étant acquittée de la somme due le 25 juillet 2019, M. et Mme LEROUX se sont désistés de leur requête enregistrée à la Chambre régionale des comptes le 10 juillet 2019 afin de faire constater le caractère obligatoire de la dépense de 2 122,92 €.

TRAVAUX HALTE GARDERIE

Pendant les travaux de rénovation et d'extension du bâtiment de la halte-garderie (1 an à compter de janvier 2020), les activités vont être transférées dans les locaux du gîte de la Touche aux Aubry à Tinténiac. Cette location fera l'objet d'un contrat qui sera proposé pour validation à une prochaine séance du Conseil Municipal.

Armand CHÂTEAUGIRON, maire

